



Sous-comité de la gestion des périodiques (SCGP)

Mandat et mode de fonctionnement

Approuvé : Comité de stratégie sur le contenu <2016-05-10>

Objectif :

L'objectif du Sous-comité de la gestion des périodiques est de planifier et d'effectuer les travaux visant à adapter les listes de titres des fournisseurs pour présenter avec exactitude les droits du RCDR. Ces listes seront ensuite fournies aux applications de recherche relayée afin d'établir les cibles précises du RCDR dans la base de connaissances.

Mandat :

Le Sous-comité de la gestion des périodiques est établi en vertu de l'autorité du Comité de stratégie sur le contenu (CSC) pour l'aider à examiner le programme de contenu du RCDR et à faire des recommandations au Conseil quant à son orientation globale.

Le SCGP relèvera du Comité de stratégie sur le contenu et a pour buts de :

1. Élaborer un plan de travail, notamment prendre des décisions sur la priorisation des listes de titres, déterminer les dates limites pour la réalisation du projet et recommander un calendrier de mises à jour régulières afin d'assurer l'actualité de la base de connaissances;
2. Établir quelles applications de recherche relayée feront partie de ce projet;
3. Fixer et inclure de nouvelles normes telles que KBART;
4. Veiller à ce que le formatage des documents adopté soit le mieux indiqué et le plus polyvalent;
5. Collaborer avec les groupes régionaux pertinents lorsque les travaux se chevauchent ou qu'il existe des liens entre eux (p. ex., CBUO, CBUA, BCI, COPPUL);
6. Établir une structure de responsabilisation et des méthodes de communication efficaces pour le groupe de travail;
7. Présenter des mises à jour régulières au Comité de stratégie sur le contenu (CSC) afin d'assurer la surveillance du projet;
8. Déterminer quels sont les liens avec le Module d'information sur les licences (MIL);
9. Créer la documentation nécessaire pour décrire le processus et les lignes directrices;
10. Assurer la formation du personnel du RCDR et la migration du processus de mise à jour régulière des listes de titres.

Composition :

Le groupe de travail sera composé de :

- Un maximum de huit (8) employés ou bibliothécaires choisis parmi les membres, qui offrent une plus grande diversité de compétences et qui utilisent diverses

applications de recherche relayée (p. ex., EBSCO, Alma, CUFTS, OCLC, Serial Solutions ou autres au besoin);

- Le personnel du RCDR offrira des services de soutien administratif généraux, au besoin, au groupe de travail

Processus de nomination :

Les membres du groupe de travail sont nommés par le Comité de stratégie sur le contenu.

Présidence :

Le SCGP est présidé par un membre désigné par le Comité de stratégie sur le contenu.

Mandat :

- Mandats échelonnés de trois ans, normalement renouvelables une seule fois.

Réunions :

- Les réunions peuvent se tenir n'importe où, à la discrétion de la présidence
- Les réunions peuvent se tenir n'importe quand, pourvu qu'un avis de convocation écrit ait été transmis à chaque membre du comité au moins sept jours avant la réunion, à l'exclusion du jour de la signification. Les membres du comité peuvent renoncer à l'avis de convocation par consentement écrit unanime
- Le quorum des réunions est la majorité des membres du groupe de travail (autres que les membres du personnel)

Structures de responsabilisation et de communication :

- Le SCGP rend compte de ses activités au Comité de stratégie sur le contenu (CSC).
- La présidence du sous-comité fait rapport de ses activités au CSC et, sur demande, soumet ses recommandations écrites à l'examen du Conseil d'administration
- C'est le président du sous-comité qui veille à la distribution des résumés, des procès-verbaux et des documents des réunions par l'entremise du bureau du RCDR, afin que l'information communiquée aux parties intéressées soit exacte et uniforme.

Politiques financières et administratives :

- La participation au SCGP est non rémunérée
- Les frais de déplacement et de réunion des membres du groupe de travail sont remboursés conformément aux politiques et aux procédures du RCDR
- Les membres du groupe de travail doivent se conformer aux lignes directrices et aux procédures sur les conflits d'intérêts approuvées par le Conseil

Durée : indéterminée.